

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 février, à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021

PRESENTS: Mr DUFOUR- Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- Mr SOUNY - Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mr JOURDE- Mr BAYRAM - Mme CHENOT- Mme COMTE- Mr DEBRUYERE- Mr GIRAUD-GUIGUES— Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN- Mr MASTRONARDI- Mr MASCOTRA- Mr NOBLET- Mme PEREZ - Mme PIRES - Mme RAMEY- Mme RONDOT- Melle VUAILLAT -

Mr MARTIN est élu Secrétaire de Séance.

Mr le Maire soumet au conseil le rajout d'un sujet à l'ordre du jour:

- Participation financière à verser aux écoles privées

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ADMINISTRATION GENERALE

1) Modification du tableau des emplois communaux

Mr DUFOUR propose au conseil de créer un poste de rédacteur et de supprimer un poste d'adjoint administratif suite à une promotion interne. L'agent concerné remplit les conditions requises pour bénéficier de cette promotion interne.

L'effectif depuis le 1^{er} janvier est de 53 agents (48.82 ETP) : 39 titulaires, 14 non titulaires. Sur les 53 agents, 50 sont en position d'activité (dont 1 en décharge syndicale), 3 sont en disponibilité. Pour rappel, l'effectif était de 58 agents en octobre 2019

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2) Personnel communal : action sociale mise en place des « titres restaurant »

Mr DUFOUR précise que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles et collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- Un titre restaurant d'un montant de 4 €
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2 € pour l'employeur et de 2 € pour l'agent)
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé dans la limite de 15 tickets par mois
- Les agents permanents bénéficient des titres-restaurant ainsi que les agents non permanents sous réserve d'une ancienneté de 6 mois
- Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, formation...)
- Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière

Le calendrier possible :

- 16/12/2020 : avis du CT
- 08/02/2021 : délibération de l'autorité territoriale
- Avril 2021 : analyse des offres et communication auprès des agents
- Mai 2021 : mise en place

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

3) Télétravail : demande d'un agent

Mr DUFOUR déclare que la mairie a été saisie d'une demande de télétravail par un agent , (animatrice du RAM). La demande porte uniquement sur le vendredi matin. C'est un jour sans rdv ni temps collectif pour le relais.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux de la collectivité.
Objectif: C'est une mesure d'amélioration des conditions de travail; un choix individuel pour une meilleure articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Il n'est ni un droit, ni une obligation, il ne peut constituer ni une faveur ni une sanction

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier

La mise en œuvre doit permettre à l'agent de conserver un lien avec sa hiérarchie et l'ensemble de sa communauté de travail.

Une délibération de l'organe délibérant prise après avis du Comité Technique organise le télétravail dans la collectivité

Un arrêté individuel autorise l'exercice des fonctions en télétravail

Pour : 22	Contre :	Abstention : 1
------------------	-----------------	-----------------------

4) Archives anciennes : poursuite des opérations de restauration et numérisation, demandes de subventions

Mr DUFOUR détaille le programme de restauration et valorisation des archives anciennes de la commune. Elle est aidée en cela par le service départemental des archives. La 1^{ère} partie de restauration des archives a démarré en 2020. C'est une spécialiste de Lyon, Aurélia Streri, conservateur – restaurateur d'œuvres d'arts graphiques et livres, qui travaille sur le dossier. Cette première tranche coûte 9125€ et est financée à 80%.

La seconde tranche porte sur 99 documents manuscrits sur papier qu'il convient également de restaurer. Le devis s'élève à 5180€ HT. Après restauration, les archives sont numérisés pour un coût de 4820 € HT. Il est possible de solliciter des subventions auprès de la région (20%) , du département (45%) et de l'Etat (DRAC 15%).

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

5) Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Mr DEGUERRY informe que le gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action, en matière de cohésion des territoires. Il a lancé un appel à projets intitulé « petites villes de demain ». Ce programme cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent .pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, évènementielles, culturelles etc

Montréal la Cluse, tout comme Nantua et Plateau d'Hauteville, a bâti un dossier avec l'aide de HBA, qui a été retenu.

L'entrée de la commune dans le dispositif doit être formulée par la signature d'une convention d'adhésion.

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

6) Programme de gestion des chats errants

Mme RAMEY avise le conseil du programme de gestion des chats errants lancé par HBA afin de limiter leur propagation. Le conseil municipal a désigné 3 référents lors de sa précédente session. La poursuite du projet nécessite qu'une délibération soit prise, visant à conventionner avec HBA pour la prestation assurée par les agents du refuge

Renseignement pris auprès de HBA, le conventionnement avec 30 millions d'amis interviendra ultérieurement

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

7) Bacheliers : bons d'achat

Mr DUFOUR suggère de prolonger le dispositif des récompenses octroyées aux bacheliers et sportifs des associations montréalaises dans le cadre d'un partenariat avec le pôle du commerce Haut Bugey, pour offrir des chèques cadeaux, à utiliser localement.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

	BACHELIERS			SPORTIFS ayant obtenu au moins un podium national		
	Mention TB	Mention B	Mention AB	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place
virement	150.00€	100.00€	50.00€			
Chèques cadeaux	50€	50€	50€	200.00€	150.00€	100.00€

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8) Débat d'Orientation Budgétaire 2021

A l'appui du diaporama, Mr DUFOUR présente le débat d'orientation budgétaire, qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Le rapport est adopté

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

9) Subvention du CCAS

Mme GAUTHIER annonce qu'il convient de voter la subvention 2021 au CCAS car les factures des colis des seniors 2020 sont à régler. Or, le CCAS, qui a une trésorerie indépendante de celle de la mairie, n'a pas suffisamment d'argent en caisse pour les régler. Les délais de règlement des factures n'autorisent pas d'attendre le vote des budgets

Pour éviter ce type de désagrément l'année prochaine, il peut être envisager de doubler la subvention 2021 pour absorber les dépenses propres aux colis 2020 et 2021, pour repartir en 2022 sur une subvention "normale" pour couvrir les dépenses d'un seul exercice

Il est proposé d'allouer pour l'année 2021 une subvention globale de 24 000€ au CCAS

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

10) Remise gracieuse des loyers communaux

Mr DUFOUR rappelle que certains redevables ayant à souffrir économiquement de la crise actuelle, peuvent bénéficier d'une remise gracieuse de loyers

Il est proposé d'accorder les remises gracieuses ci-dessous

Redevables	Période de remise gracieuse	Montant du loyer mensuel
Damien Iarussi coach sportif salle de sport complexe Paradis	2 mois : janvier-février	550€

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

EDUCATION-ENFANCE

11) Renouvellement organisation du temps scolaire

Mme BERTRAND stipule que la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain demande aux communes de renouveler l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2021. Il convient, en accord avec les conseils d'école, d'opter pour une organisation à 4 jours ou à 4.5 jours. Depuis 3 ans, c'est la 1^{ère} solution qui est préférée. Les écoles souhaitent continuer en ce sens.

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

12) Participation financière aux écoles privées. Année scolaire 2020-2021

Mme BERTRAND souligne que le conseil municipal a délibéré en novembre 2019 sur la participation financière en faveur des écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020, et l'a fixée à 440 € par élève. Il convient de délibérer pour 2020-2021. Il est proposé de reconduire le même montant

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h

Le Maire

Patrick DUFOUR

